

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1256

présenté par

M. Bazin, M. Schellenberger, M. Abad, Mme Blin, Mme Bonnivard, M. Boucard,
Mme Bouchet Bellecourt, M. Bouley, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez,
M. Cattin, M. Cherpion, M. Ciotti, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. de Ganay,
M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Door,
Mme Marianne Dubois, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier,
Mme Genevard, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Habert-Dassault,
M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, Mme Kuster, M. Larrivé,
M. Le Fur, Mme Le Grip, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix,
M. Menuel, M. Meyer, M. Minot, M. Peltier, Mme Petex-Levet, Mme Poletti, M. Poudroux,
M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss,
M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Savignat, M. Sermier, Mme Serre, M. Teissier, M. Therry,
M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth

ARTICLE 19

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le groupe Les Républicains reconnaît l'effet positif, depuis son adoption il y a 20 ans, de l'application de l'article 55 de la loi SRU sur la construction de logements sociaux et la répartition de ces derniers sur le territoire, force est de constater que les rigidités du dispositif ont conduit à un échec patent par rapport aux objectifs poursuivis de renforcement de la mixité sociale et de lutte contre les ghettos.

Le présent PJJ pose un certain nombre de jalons intéressants afin de refléter davantage la réalité des territoires et permettre une approche plus souple vis-à-vis des communes déficitaires, à travers notamment la suppression de la date butoir, la possibilité d'un rattrapage différencié avec le recours aux CMS, et la réforme des exemptions.

Toutefois, le Gouvernement n'a pas été au bout de la logique, et le Sénat a proposé plusieurs pistes intéressantes pour rééquilibrer le dispositif SRU dans une logique de coopération, porteuse d'une meilleure efficacité. Malheureusement, la majorité a écarté ces pistes de manière dogmatique dans le cadre de l'examen en commission.

Ainsi, cet amendement du groupe Les Républicains supprime le dispositif de « peine plancher » pour la majoration du prélèvement SRU, que la majorité a rétabli en commission alors que le Sénat l'avait écarté. Les sanctions rattachées au dispositif SRU sont particulièrement infantilisantes et nuisent à l'instauration d'un climat de confiance entre les différents acteurs publics autour de la réalisation des objectifs. L'appauvrissement des communes carencées qu'entraînent ces peines planchers inscrit le dispositif SRU dans une logique perdant-perdant.